$FOR \widehat{E}TS$

partie de pulpes chimiques. Plus de 90 p. 100 de la production de pulpe mécanique est utilisée au Canada. Célèbre producteur de papier-journal, le pays, cependant, n'ayant qu'une faible population, ne peut utiliser que 5 à 10 p. 100 de sa production. Le marché domestique du papier d'emballage, du papier à livres et du papier à écrire a pris de l'expansion depuis dix ans; le marché canadien absorbe, maintenant la majeure partie de la production.

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE DU CANADA

L'importance fondamentale des ressources forestières du Canada pour toutes les sections de l'Économie nationale rend impérieux de les garder à leur plus haut degré de vigueur et de productivité. Comme la majeure partie des terres boisées du Canada appartiennent encore à la Couronne, les Canadiens doivent s'en remettre à l'initiative des gouvernements provinciaux et fédéral pour assurer une gestion forestière qui s'inspire de méthodes judicieuses.

Sauf en ce qui concerne le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et certaines terres fédérales dans les provinces, les terres de la Couronne appartiennent aux provinces et sont administrées par les gouvernements provinciaux. A l'exception de l'Île du Prince-Édouard, chaque province a son propre service forestier chargé d'administrer et de protéger ses ressources forestières.

L'administration des terres forestières du Canada est expliquée en détail à la section 5, pp. 466–475, qui expose les progrès de la lutte contre l'incendie et des recherches sur les forêts, ainsi que les récentes réalisations des programmes provinciaux de gestion forestière.

Bien que l'administration et la mise en valeur des forêts soient dans une large mesure des tâches qui incombent aux gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral s'acquitte de certaines fonctions dans le domaine forestier qui constituent un réel avantage pour l'économie nationale. Ces fonctions se limitent presque entièrement à effectuer des recherches et des expériences et à fournir des renseignements et des directives aux provinces et à l'industrie.

L'adoption de la loi sur les forêts du Canada, en décembre 1949, a donné au gouvernement fédéral un instrument législatif qui lui permet de participer plus activement au domaine forestier. En général, l'administration nationale peut maintenant passer des ententes avec les gouvernements provinciaux, ou avec des sociétés ou des particuliers, en vue de la mise en valeur ou de la conservation des ressources forestières du Canada. Plus particulièrement, la loi autorise le gouvernement fédéral à établir des forêts nationales ou des régions d'expérimentation forestière sur des terres qui lui appartiennent et aussi d'organiser et de maintenir des laboratoires pour mieux utiliser les produits forestiers. Une disposition des plus importantes confère au gouvernement fédéral le pouvoir "de conclure avec toute province des accords pour la protection, la mise en valeur ou l'utilisation des ressources forestières, y compris la protection contre l'incendie, les insectes et les maladies, les inventaires des forêts, les recherches en sylviculture, la protection des bassins hydrographiques, le reboisement, la publicité et la dissémination de renseignements en matière de sylviculture, la construction de routes et l'amélioration des cours d'eau dans les régions forestières, l'amélioration des conditions de croissance et l'administration des forêts en vue d'une production continue". Des accords seront passés avec les provinces en vertu de cette disposition et le gouvernement fédéral assumera une partie des frais.